

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 49 (1952)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le problème de l'écoulement de nos miels

par le Dr P. Zimmermann, Genève

Le Comité central reçoit de toute part les doléances des apiculteurs romands qui se trouvent dans l'impossibilité d'écouler leur récolte, le marché suisse du miel semblant actuellement saturé. Afin d'apaiser les esprits, il me paraît opportun de retracer ici, dans ses grandes lignes, toutes les actions entreprises pour assurer à nos miels leur écoulement à un prix équitable. L'année dernière déjà de grandes difficultés ont dû être surmontées et cette année le même problème se pose à nouveau. L'apiculteur est en droit de se demander pourquoi aucune solution n'a été trouvée. Il va sans dire que cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment, il est nécessaire que nous ayons, nous aussi, un statut du miel afin de ne plus avoir à débattre chaque automne cette question qui crée un mécontentement grandissant parmi nos membres.

M. Lehmann, président de la V.D.S.B., a rédigé un long mémoire rendant attentives nos autorités sur la crise que traverse l'apiculture suisse et les moyens envisagés pour y remédier, mémoire qui a été présenté le 10 mars 1951 par les soins de l'Union suisse des Paysans et au nom de nos trois grandes fédérations au Département fédéral de l'Economie publique et au Département fédéral des Finances. Nos lecteurs ont pu en prendre connaissance dans le No de juillet 1951 de notre journal. Voici dans ses grandes lignes quelles ont été nos revendications :

1. Afin d'abaisser les frais de production qui n'ont cessé d'augmenter depuis 1949, diminuer le prix du sucre destiné au nourrissement des abeilles — il entre pour le 60 % dans ces frais — de Fr. 20.— par 100 kg. jusqu'à concurrence de 13 kg. par colonie.
2. La vente du miel du pays et la fixation des prix subissant le contre-coup d'une importation toujours plus massive de miels étrangers (12 540 q. en 1951), de limiter cette importation et de frapper ces miels de droits d'entrée plus élevés (actuellement Fr. 120.— par 100 kg.) de façon que le prix du miel étranger se rapproche de celui du miel indigène.

Nos autorités fédérales, lors d'un premier examen, ont rejeté nos propositions n'ayant aucune base légale leur permettant de les appliquer. Elles nous ont demandé de prendre patience et d'attendre que le peuple suisse se prononce sur la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture dans laquelle les intérêts de l'apiculture sont sauvegardés.

Par votation populaire du 30 mars 1952, le peuple suisse ayant accepté la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 et qui prévoit en son art. 23 que le Conseil fédéral peut obliger les *importateurs à prendre en charge* des produits de même genre, d'origine indigène et de qualité marchande, dans une proportion acceptable par rapport aux importations, nous avons jugé le moment propice de tenter une nouvelle démarche à Berne, appuyé par le Conseil d'Etat du canton du Tessin, afin d'envisager les mesures communes propres à faciliter l'écoulement de notre production indigène.

Sur l'initiative du Département de l'Economie publique, section « Agriculture », une conférence eut lieu à Berne le 29 avril 1952 à laquelle ont participé des représentants des sociétés d'apiculture, des sociétés coopératives s'occupant de la vente du miel suisse, du commerce de gros, conférence au cours de laquelle ont été discutées les propositions que nous avons faites au printemps 1951. Cette conférence est arrivée à la conclusion qu'une aide financière à l'apiculture, soit sous forme d'une ristourne des droits de douane sur le sucre, soit comme subvention de la Confédération, n'est pas possible. Les différences de rendement d'une année à l'autre et d'une région à l'autre sont si grandes que les résultats financiers varient pour chaque exploitation apicole. L'apiculture est souvent une occupation accessoire, aussi est-il impossible de tirer des conclusions générales sur la situation économique de l'apiculteur lui-même. Le sucre de nourrissement intervient lourdement dans les frais de production, cependant il ne semble pas que ces frais ne soient pas supportables, dans la majorité des cas, pour les apiculteurs. Il est certain que l'achat du sucre pour les apiculteurs économiquement faibles peut être une grande charge. Les sociétés d'apiculture devraient créer pour leur venir en aide, un *Fonds d'entraide pour l'achat du sucre* qui serait alimenté de la même manière que les Caisses d'assurance pour la lutte contre les maladies des abeilles, ou par un léger prélèvement sur le prix du miel acheté aux apiculteurs par les sociétés. L'Etat pourrait éventuellement aussi le subventionner. Cette conférence a également souligné la nécessité de faire en faveur du miel indigène une *réclame appropriée*, le public devant être mieux renseigné sur les vertus du miel. Le produit de nos abeilles semble être tombé dans l'oubli depuis la dernière guerre au cours de laquelle cette denrée était pratiquement introuvable. De plus, elle a jugé nécessaire de convoquer une nouvelle réunion à laquelle seraient invités les représentants des importateurs de miel, afin de discuter spécialement des modalités d'une *prise en charge librement consentie* des excédents de miel suisse et plus particulièrement du miel tessinois qui, vu son arôme particulier, a beaucoup de peine à s'écouler.

Cette deuxième conférence s'est tenue à Berne le 23 mai dernier. Elle est arrivée aux constatations et conclusions suivantes :

1. Le miel tessinois pourrait être écoulé normalement sur le marché suisse en mélange avec d'autres miels suisses de façon à faire disparaître son goût qui ne plaît pas à tout le monde.

2. Faire une propagande intense en faveur du miel suisse.
3. Les conditions requises pour l'introduction du système de prise en charge n'existent pas pour le miel, les excédents de récolte étant purement régionaux et ceci d'autant plus que toutes les possibilités d'écoulement n'ont pas été épuisées.
4. La marge de bénéfice du grossiste devrait passer de Fr. 0.20 à Fr. 0.40 par kg.

Voilà où en est actuellement la question. Nos autorités fédérales ont prouvé par la convocation des deux conférences mentionnées qu'elles ne se désintéressent nullement de la situation de notre apiculture. Le chemin que nous avons suivi ne peut mener au but. Notre technique apicole est très poussée, nos sociétés d'apiculture sont très actives et s'efforcent par tous les moyens d'instruire leurs membres, notre Journal apporte à chacun de précieux conseils et une riche documentation ; par contre, en ce qui concerne l'organisation commerciale de la vente de nos miels, nous piétons lamentablement !

Pour faire suite aux revendications du commerce de gros, la Fédération des Sociétés suisses d'Apiculture réunie à Davos le 7 septembre 1952 à l'occasion de l'Assemblée générale de la VDSB, a décidé d'accorder aux grossistes une marge de bénéfice de 0,40 fr. par kg. Contrairement à l'avis de la SAR, le prix de vente au grossiste est resté fixé à 6 fr. 20 par kg., le prix de vente au détail étant porté de 7 fr. 25 à 7 fr. 45.

En ce qui concerne le mélange du miel tessinois, grâce à l'appui du gouvernement, nos collègues tessinois ont créé une centrale où s'opère le mélange du miel tessinois de la montagne avec celui de la plaine. Ce mélange, exempt de goût, est lancé sur le marché suisse sous le nom de « Miel tessinois standard ». Nous souhaitons à nos amis tessinois qu'il trouve la faveur du public et qu'ils voient leurs stocks fondre comme neige au soleil !

En Suisse alémanique, le problème de l'écoulement du miel ne se pose pas de la même manière qu'en Suisse romande. En effet, grâce à des contrats passés avec diverses sociétés coopératives, l'apiculteur est certain de placer son miel au prix officiel. D'autre part, la récolte moyenne étant plus faible que chez nous et vu l'importance du marché, celle-ci est sûre d'être absorbée rapidement. En Suisse romande, à l'exception du Jura bernois, du Bas-Valais et de la Gruyère, nous n'avons aucune organisation de ce genre. L'apiculteur est livré à lui-même, il doit se débrouiller pour placer sa récolte, aussi le manque d'une organisation se fait-il lourdement sentir sur le marché de nos miels et ne peut servir que les intérêts du grossiste qui profite de ce manque d'unité pour faire baisser le prix officiel de vente dont il est le seul à bénéficier. Nous savons que des miels ont été vendus à 5 fr. 50 le kg. Que dire de l'attitude de ces apiculteurs qui ne craignent pas de saboter tous nos efforts en acceptant de tels marchés ! Quelle est notre situation vis-à-vis de nos collègues suisses alémaniques et tessinois ? Il est certain que le malaise dans

lequel nous vivons et qui a tendance à s'accroître chaque année ne se dissipera que lorsque nous aurons nos propres centres de ramassage. Le grossiste n'aura plus à traiter avec l'apiculteur isolé, mais avec des organisations solides qui pourront attendre le moment favorable à l'écoulement de la récolte. Le jour où nous reviendrons à Berne sur la question de la *prise en charge obligatoire* de nos miels, il nous faudra avoir de tels centres. Cette question primordiale pour l'avenir de l'apiculture romande devrait faire l'objet d'une étude approfondie et ceci sans retard de façon que l'Assemblée des délégués puisse se prononcer le printemps prochain sur l'organisation de ces centres.

Pour répondre aux vœux formulés lors des conférences de Berne, le Comité central s'occupe depuis un certain temps déjà de la question propagande en faveur de nos *miels contrôlés*. Le directeur de l'Office de propagande pour les produits de l'agriculture suisse à Zurich et M. Lehmann, président de la Fédération des Sociétés suisses d'Apiculture, ont été invités à participer à une réunion qui s'est tenue à Berne le 6 novembre dernier. La SAR a demandé à être membre de cet Office semi-officiel, la Société suisse alémanique des « Amis des abeilles » l'étant depuis plusieurs années et n'ayant eu qu'à se louer des efforts faits en vue de faire connaître au public suisse la valeur de nos différents miels. Nos collègues suisses alémaniques distribuent à tous les commerçants vendant leur miel contrôlé un carton-réclame d'une très belle venue destiné à attirer l'attention du client sur le miel. D'autre part, une brochure sur les vertus du miel due à M. le Dr Leuenberger, a été publiée et largement diffusée. Le résumé de la conférence que le Dr Koch a faite à Davos (voir *Journal suisse d'apiculture*, octobre 1952) sur les vertus du miel a fait l'objet d'un tirage à part et en moins de 4 jours plus de 6000 exemplaires avaient déjà été vendus aux membres de la VD SB. Cette conférence sera publiée in extenso dans la « Blaue » de janvier 1953 et fera elle aussi l'objet d'un tirage à part. Une traduction de ce travail paraîtra également dans notre Journal. M. Lehmann nous a fait part de l'action qu'ils vont entreprendre lors des fêtes de fin d'année en vue de diffuser et de mieux faire connaître nos miels suisses : un cadeau de Nouvel-An consistant en deux pots de miel de 300 gr. chacun emballés dans un carton de fête sera mis en vente dans les succursales de différentes maisons. Sur chaque pot, petit vase à fleurs, figurera le canton d'origine du miel et une réduction de l'étiquette officielle. La Suisse romande n'a pas été oubliée et nous savons gré à nos collègues de ce geste qui leur fait honneur. Nous voyons que les apiculteurs d'outre-Sarine ont mis tout en œuvre pour faire connaître au grand public les vertus de nos miels et par là pousser le consommateur à donner sa préférence à nos miels suisses. Nos autorités fédérales ne semblent pas avoir reconnu ce gros effort.

En Suisse romande, sur le chapitre propagande, nous sommes bien en retard, nous devons le reconnaître franchement. Ce n'est pas dire que nous n'avons jamais rien fait, mais nous l'avons fait d'une

manière trop modeste et par trop intermittente. Celui qui veut écouler une marchandise doit la faire connaître, la rappeler au public, le miel à lui seul ne peut faire sa propre réclame ! Grâce à une propagande intelligente les fruits considérés autrefois comme un article de luxe se trouvent aujourd'hui sur toutes les tables où ils apportent joie et santé. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour nos bons miels suisses ?

Il n'est pas trop tard pour bien faire et nous allons à notre tour nous atteler à cette tâche urgente. Par l'Office de propagande de Zurich nous avons l'intention de faire une réclame qui touchera tout d'abord les détaillants de façon qu'ils sachent qu'il existe des stocks de miel en Suisse romande et auprès de qui ils devront s'adresser. Nous ferons également éditer un carton-réclame qui accompagnera les envois et sera placé dans les magasins vendant nos miels contrôlés. Par les ondes de Beromunster et de Sottens nous ferons connaître aux auditeurs les vertus particulières de nos miels et à notre tour nous éditerons une plaquette illustrée qui sera distribuée par les commerçants à leur clientèle. Tout ceci représente de grands frais que notre caisse centrale ne pourrait supporter, aussi faudra-t-il envisager les moyens nous permettant de réunir les sommes nécessaires à cette campagne publicitaire.

Voilà ce qui a été fait et ce qui nous reste à faire. Nos membres sont ainsi fixés sur les intentions du Comité central et sur son programme d'action qui demandera sans doute des sacrifices. La vie moderne a des exigences impitoyables et le mal dont nous souffrons ne fera que s'étendre en profondeur si nous ne savons pas nous adapter à la situation du jour. Un gros travail est en train de s'accomplir, nous osons compter sur la bonne volonté de chacun et comme le dit le proverbe « patience et longueur de temps font plus que force ni que rage » ! Que ceux qui ont encore du miel en stock (actuellement 120 000 kg. de miel contrôlé) ne perdent pas courage. Il ne faut plus de gâcheurs de prix, nos miels sont de qualité, il n'y a pas de raison pour que l'apiculteur travaille à perte et ne trouve pas dans la vente des produits de son rucher une juste rémunération de son labeur.

Vétérans

Avis à Messieurs les Présidents de sections

Les vétérans de vos sections qui sont proposés comme jubilaires doivent être annoncés avant le 15 janvier 1953.

L'inscription implique les renseignements qui suivent : Matricule, nom, prénom et adresse. Date d'entrée et mutation d'une section à une autre évitent des correspondances.

Merci d'avance.

Fleurier, le 12 novembre 1952.

Le préposé : L. LOUP.